

DÉCISION 215/ 2020

RELATIVE A LA SUBVENTION ANNUELLE A L'UNIVERSITE DE LORRAINE (COMPOSANTES MESSINES)

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la demande de subvention formulée par les différentes composantes messines de formation et de vie universitaire de l'Université de Lorraine,

CONSIDERANT que le projet de formation supérieure est un des piliers de la relance économique et de l'émergence à moyen-long terme de nouveaux leviers du développement territorial (accompagnement des mutations et des projets d'entreprise, adaptation des compétences en formations initiale et continue, modernisation des outils et innovation pédagogique)

CONSIDERANT les enjeux renforcés de :

- conforter le pôle d'enseignement supérieur messin au sein du projet de l'Université de Lorraine, comme pôle de référence du bassin démographique et économique Nord Lorrain et comme 4^{ème} site ESRI de la Région Grand Est
- soutenir et développer l'attractivité territoriale au travers du projet de site messin construit avec l'Université de Lorraine selon les axes de la convention cadre et en appui sur les atouts territoriaux

DÉCIDONS :

D'octroyer, sur la base du tableau joint en annexe, une subvention à l'Université de Lorraine au titre des projets de ses composantes messines de :

- 128 200 euros en investissement
- 110 200 euros en fonctionnement

D'affecter en conséquence l'AP 20 CTES01 comme suit :

Montant total AP 20CTES01	146 250
Montant à affecter	128 200
Montant restant disponible	18 050

De signer la convention d'objectifs et de moyens afférente à ce partenariat et jointe en annexe à la présente décision, convention qui en définit les modalités d'exécution, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200527-Decis215-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le

Le Président

Jean-Luc BOHL

Maire de Montigny-lès-Metz

1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

27 MAI 2020



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Année 2020**

Entre,

D'une part,

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3
Représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité par la délibération du 17 décembre 2018 portant délégations du Conseil au Président, ci-après dénommée Metz Métropole,

Et, d'autre part,

L'Université de Lorraine,
Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation
Domicilié : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ci-après dénommé « Université de Lorraine » ,

PREAMBULE:

Implantée à Metz, l'Université de Lorraine réunit aujourd'hui, sur ce site, plus de 17 000 étudiants, 1600 enseignants chercheurs et personnels administratifs et 350 doctorants autour des formations et de la recherche en droit, langues, lettres, sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur, mathématique, mécanique ou encore informatique.

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée dans une région transfrontalière, l'Université de

Lorraine est le premier pôle de formations franco-allemandes, par la diversité de son offre et le nombre d'étudiants.

Elle contribue aujourd'hui grâce à ses missions d'enseignement et de recherche au rayonnement et à la renommée du territoire messin au niveau national comme international mais également à vie et à la dynamique économique métropolitaine.

Laboratoire d'idées et foyer intellectuel, l'Université de Lorraine contribue également aux débats scientifiques et citoyens de son temps et travaille à la valorisation et à la transversalité de ses enseignements et de ses recherches auprès du public messin et des acteurs locaux.

L'Université de Lorraine favorise les coopérations locales, nationales et internationales et fait de l'interdisciplinarité un facteur d'innovation et de réussite. Elle contribue pleinement à l'innovation du tissu socioéconomique grâce à ses chercheurs, ses laboratoires, ses équipements et plateformes technologiques de pointe. Ses jeunes diplômés constituent un formidable vivier de compétences que la Métropole entend valoriser comme pilier de sa dynamique territoriale.

L'Université de Lorraine engendre des plus-values culturelles, économiques et sociétales. Elle assume ce rôle d'acteur en s'impliquant particulièrement dans des dispositifs partagés avec les territoires où elle est présente. Ces dispositifs partagés servent trois objectifs majeurs : le développement économique, la diffusion de la culture scientifique et des échanges linguistiques et le déploiement d'une vie étudiante et de campus qualitative.

Metz Métropole a accompagné depuis sa création le développement de l'Université de Lorraine et son soutien financier au site de Metz permet de confirmer la volonté de Metz Métropole de s'impliquer dans le dispositif régional de l'enseignement supérieur, en confortant les compétences et l'identité du site messin.

L'intervention de Metz Métropole auprès de l'Université de Lorraine se traduit :

- Au travers des grands programmes de contractualisation publique et du soutien aux infrastructures de formation, de recherche et de transfert de technologie (CPER, Plan Campus, Pacte Lorraine...);
- Au travers des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat étudiant (PEEL) et de la promotion de la culture et de l'identité scientifique universitaire (subventions aux colloques scientifiques, manifestations, événements)
- Au travers de l'appui aux projets de formation, de recherche et de vie étudiante donnant lieu chaque année à un conventionnement partenarial (sur les volets formation et vie universitaire), ou à des financements individualisés (par exemple sur projets de recherche).

En 2019, Metz Métropole et l'Université de Lorraine ont posé les jalons d'un partenariat stratégique pluriannuel étendu visant à projeter une vue d'ensemble du soutien du territoire et à formaliser les bases d'une politique de développement de site afin de soutenir la dynamique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur les 3 campus du territoire messins que sont le campus du Saulcy, le campus du Bridoux-Technopôle et le campus de Montigny les Metz (ESPE).

En phase avec la stratégie Métropolitaine et le projet d'établissement 2018-2022 de l'Université de Lorraine, l'ambition de ce nouveau partenariat est d'appuyer le développement des 3 campus messins par le soutien de projets, de services et de dispositifs valorisant tout le potentiel de l'écosystème académique et économique Nord Lorrain.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Metz Métropole et l'Université de Lorraine établissent entre eux une convention pour l'année 2020 qui poursuit l'ambition construite en 2019 de préfigurer un partenariat renforcé et restructuré entre les deux institutions.

La présente convention a pour objet de

- rappeler les axes stratégiques de ce partenariat (article 2)
- de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à l'Université de Lorraine pour les projets des composantes messines de formation et de vie universitaire au titre de l'année 2020 (soutenir articles 3 et tableau annexe).

ARTICLE 2 – Axes stratégiques du partenariat et animation du projet de site métropolitain

En phase avec sa politique de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Metz Métropole a pour ambition d'accompagner la valorisation et l'articulation de trois campus sur Metz :

- Le campus Saulcy, à dominante Sciences Humaines et Droit-Administration
- Le campus Bridoux-Technopole à dominante Sciences, Technologies et Management
- Le campus de Montigny-Lès-Metz à dominante Sciences de la Formation

Le partenariat entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine vise notamment à consolider le projet de site universitaire (y compris dans sa dimension territoriale) et la cohésion des campus messins en lien et complémentarité avec leurs compétences académiques et scientifiques respectives.

Au centre de ce projet, Metz Métropole et l'Université de Lorraine souhaitent promouvoir une meilleure transversalité et cohésion des composantes universitaires au profit de projets collaboratifs et pluridisciplinaires innovants.

Article 2.1 : Axes stratégiques

Pour répondre à cette ambition partagée, ce nouveau partenariat est tout d'abord articulé autour de 3 grands axes stratégiques :

Axe 1 : Des pôles de compétence et des services universitaires attractifs pour une dynamique de campus favorisant la transversalité des composantes

Axe 1.1 : Favoriser l'émergence de pôles de compétence différenciant et interconnectés

Axe 1.2 : Développer des nouveaux lieux et services de centralité au profit des étudiants et des chercheurs

Axe 1.3 : Soutenir l'aménagement de lieux de vie et le développement de l'offre culturelle et sportive étudiante

Axe 2 : Une université au service du développement de la recherche, de l'innovation, du transfert technologique et des compétences des entreprises

Axe 2.1 : Soutenir l'incubation et l'entrepreneuriat étudiant

- L'entrepreneuriat étudiant (PEEL),

- L'incubation (Incubateur Lorrain),
- Axe 2.2 : Répondre aux besoins de compétence, d'expertise et d'innovation des entreprises
 - Professionnalisation des formations
 - Plateformes technologiques
 - Ateliers de transfert de l'innovation (ATI)
- Axe 2.3 : Soutenir la recherche
 - projets de recherche, équipements
 - colloques scientifiques

Axe 3 : Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) et interculturelité

Axe 3.1 : Valoriser et diffuser la CSTI

Axe 3.2 : Accompagner la dynamique territoriale d'ouverture transfrontalière et internationale

- Axe Franco-Allemand (CFALOR, ISFATES,...),
- Dynamique transfrontalière et internationale

Les axes stratégiques décrits ci-dessus constituent le cadre global de référence dans lequel s'inscrivent les différents projets partagés par Metz Métropole avec l'Université de Lorraine et auxquels Metz Métropole apporte son soutien. Ils font l'objet, le cas échéant de subventions ou conventions particulières (Centre Pierre Janet, PEEL, projets de recherche, équipements de recherche, colloques scientifiques, Maison pour la Science...) venant en complément de l'attribution du financement visé à l'article 4 de la présente convention annuelle.

Ils ont également vocation à se développer, à l'avenir et sous réserve d'approbation des instances délibérantes des deux parties, au travers de l'élaboration d'une convention cadre et de soutien pluriannuel. Celle-ci permettrait ainsi de s'inscrire dans des objectifs structurants et de donner pleine mesure à la dynamique de partenariat territorial entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine au service du rayonnement et de l'attractivité du territoire et des composantes messines de l'Université de Lorraine.

Article 2.2 : Animation du projet de site métropolitain

L'ambition et la dynamique de site conduisent Metz Métropole et l'Université de Lorraine à construire une animation de proximité afin d'accompagner et soutenir le développement des composantes messines, de renforcer également les interactions au sein de l'écosystème scientifique et technologique du territoire métropolitain au travers de la démarche Invent Metz Campus et de son espace de projet singulier Nord Lorrain.

Le renforcement du management du projet de site attendues de l'Université de Lorraine (ressources humaines d'appui, cadre de travail opérationnel, conduite de projet, indicateurs...) en collaboration avec Metz Métropole se traduit notamment par :

- un travail de lisibilité du projet universitaire sur le site messin,
- un renforcement des moyens d'animation et de coordination sur site
- le suivi d'indicateurs partagés
- la création d'un espace de co-construction de la stratégie locale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (mise en place d'une conférence territoriale)

ARTICLE 3 – Engagements de l'Université de Lorraine au titre de l'année 2019

L'Université de Lorraine s'engage :

- à mettre en œuvre, soutenir et animer le projet scientifique et pédagogique de ses composantes messines en conformité avec les axes stratégiques et objectifs d'animation présentés à l'article 2 dans le cadre d'un partenariat de travail rapproché avec Metz Métropole
- et à veiller à la bonne fin des actions visées dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – Contribution financière de Metz Métropole

L'enveloppe financière proposée dans la présente convention participe à soutenir l'action de l'Université de Lorraine pour la mise en œuvre d'actions conformes aux axes stratégiques et à l'animation du projet décrits à l'article 2 (hors ceux faisant l'objet de conventions et financements particuliers).

La déclinaison financière de la présente convention concerne les projets des composantes de formation et de vie universitaire de l'Université de Lorraine.

Afin de contribuer à financer le coût des actions et dispositifs qui seront développés en conformité avec l'article 2 de la présente convention et selon les tableaux annexés à la présente convention, Metz Métropole attribue pour l'année 2020 :

- une **subvention de fonctionnement de 110 200 €** à l'Université de Lorraine – site de Metz
- une **subvention d'investissement de 128 200 €** à l'Université de Lorraine – site de Metz

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de Metz Métropole visée à l'article 4 est mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

En fonctionnement, la subvention fera l'objet :

- du versement d'un premier acompte de 50 % dès la signature de la présente convention
- du versement du solde sur présentation au plus tard le 30 novembre 2019 d'un rapport moral signé par le Président de l'Université de Lorraine ou son représentant et attestant de la mise en œuvre des actions stipulées par le tableau 1 en annexe de la présente convention

En investissement, la subvention fera l'objet :

- du versement d'un premier acompte de 20 000 € dès la signature de la présente convention
- du versement du solde sur présentation, au plus tard au 30 septembre 2020, d'un récapitulatif des factures payées visé par le comptable de l'Université de Lorraine pour chacun des projets stipulés par le tableau 2 en annexe de la présente convention

ARTICLE 6 – Contrôle et usage des subventions accordées par Metz Métropole

En application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Université de Lorraine pourra être soumise, à tout moment, au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités. L'Université de Lorraine s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de l'acompte versé et le non-paiement du solde.

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif d'exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution, Metz Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention et/ ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au prorata de la dépense réellement effectuée.

ARTICLE 7 – Modalités de suivi des objectifs et du partenariat général entre l'Université de Lorraine – site de Metz et Metz Métropole

Le suivi des objectifs du partenariat avec l'Université de Lorraine s'inscrit dans une dynamique d'échanges continus avec son Vice-Président en charge des partenariats et du développement territorial et en lien avec les autres Vice-présidents de l'Université de Lorraine.

ARTICLE 8 – Communication

L'Université de Lorraine s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole à l'occasion des manifestations et des actions mises en œuvre en application de la présente convention, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers.

Elle veillera à rendre lisible le soutien de Metz Métropole.

ARTICLE 9 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020, et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des AP.

ARTICLE 10 – Modification et Résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

ARTICLE 11 – Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

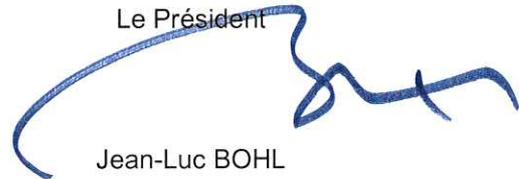
Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine
Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Pour Metz Métropole
Le Président



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1er Vice-Président de la Région Grand Est

Composante de l'UL	Intitulé du projet	Axe stratégique de la convention cadre			Coût global du projet			Co-financement			Montant de la subvention octroyée par Metz Métropole		
		1	2	3	TOTAL	I	F	I	F	I	F	I	F
ALL	Valorisation des projets artistiques réalisés par les étudiants : outils pour les expositions	X	X		4300	3200	1100	0	1100	3200	3200		
Total ALL										3200	3200		3200
DEA	Professionalisation (manifestation /communication)		X		10000	0	10000	0	4000				1000
Total DEA										0	1000		1000
DVUC	Programmation EBMK Accueil/création de Cies locales et régionales			1.3	384500		384500		359500				10000
Total DVUC										0	10000		10000
IAE	Internationalisation des formations et label AACSB			3.2	45000		45000		10000				12000
IAE	Formation & certification Lean Startup			2.2	10000		10000		2000				5000
IAE	VIRTUL Service de virtualisation de salles informatiques (accès bureaux et applications virtualisés à distance			1.2	6000		6000		1000				5000
IAE	Plateforme ALUMINI			2.2	13000	13000		2000					5000
IAE	FACSET												
IAE	Base de donnée 72000 entreprises dans le monde			2.2	18000	18000		2000					5000
IAE	Etude de cas			2.2	5000		5000		2000				3000
IAE	Certifications (Professionnelles et linguistiques)			2.2	12000		12000		2000				5000
Total IAE										0	40000		40000



Projets universitaires subventionnés - Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020



SciFA	Plateforme Physique (travaux + acquisition mobilier + renouvellement matériels Expérimentale Modulaire 3.0 Agencement espace modulaire pour TP	X	98800	49300	49500	29300	29500	20000	20000
Total SciFA								40000	25000
SHS	Département Géographie Mise à niveau d'une PF Technique de Télé-détection Satellitale (PTTS) : renouvellement logiciel et station de travail	X	25000	25000		6000		19000	
SHS	Département info-com JOURNAL / journalisme numérique Préparation des entretiens du webjournalisme et rencontres professionnelles Valoriser les résultats de la formation	X	11550	0	11550		2250		9000
Total SHS			914981	317698	597241	151367	439746	19000	9000
TOTAL								128200	110200

